



## **Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 octobre 2025**

*Date de la convocation et affichage : le 07 octobre 2025.*

*Date d'affichage du procès-verbal : le 21 octobre 2025.*

**Publication faite pour information dans l'attente de l'approbation du Conseil Municipal.**

***Nombre de Conseillers en exercice : 11***

***Présents : 09***

***Pouvoir : 00***

***Votants : 09***

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Étaient absents et excusés :**

Monsieur MAILLARD Dany, Madame SOURDET Joëlle.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.**

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :*

**Délibération :**

- Décision modificative n°1 sur le budget 2025

**Questions diverses :**

- Remplacement de la secrétaire de Mairie,
- Point sur les travaux de la requalification de la RN44 suite à la réunion du 30 septembre 2025.

**Délibération :**

**1578-2025 : Décision modificative n°1 sur le budget 2025 :**

Lors du vote du budget primitif 2025, 227 300.40€ ont été prévus en dépenses d'investissement afin de poursuivre les travaux de requalification de la RN44. Afin d'honorer les prochaines factures liées à ces travaux ils convient d'ajuster les crédits nécessaires en investissement et de transférer 40 000€ du compte 615221 en fonctionnement vers le compte 21538 en investissement.

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-011-615221	40 000€			
<b>TOTAL D-011</b>	<b>40 000€</b>			
D 023		40 000€		
<b>TOTAL D 023 :</b>		<b>40 000€</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000€</b>	<b>40 000€</b>		

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
R-021				40 000€
<b>TOTAL R021</b>				<b>40 000€</b>
D 21538		40 000€		
<b>TOTAL D21</b>		<b>40 000€</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>40 000€</b>		<b>40 000€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 000€</b>		<b>40 000€</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent et approuvent la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Questions diverses :**

**Remplacement de la Secrétaire de Mairie :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu 2 personnes en entretien avec le soutien de la 1<sup>ère</sup> adjointe. Une seule personne semble satisfaire aux exigences du poste de Secrétaire Générale de Mairie et sera prochainement avertie. Cette dernière, suite au départ de l'actuelle secrétaire en poste prendra donc ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

**Point sur les travaux de la requalification de la RN44 suite à la réunion du 30 septembre 2025 :**

En présence des représentants de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et de l'entreprise ARTOPIA, il a été constaté que des plantations seraient à remplacer et que des dégradations au niveau des enrobés drainants s'étaient aggravées. De plus quelques malfaçons au niveau des regards pluviaux ont été observées. Un PV sera rédigé dans ce sens. Mais demeure toutefois une réflexion à adopter par le Conseil Municipal compte tenu de la non-adhérence des enrobés drainants. La société EIFFAGE devra apporter une solution pérenne pour pallier ce défaut majeur et clôturer les travaux dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Fait à Chepy, le 17 octobre 2025

*La Secrétaire de séance,  
M. MENISSIER*

*Le Maire,  
J. ROUSSINET*